

	Aide à la rénovation maisons individuelles	Aide à la rénovation copropriétés	Prime air bois	Prime solaire thermique
Objet	Travaux visant l'isolation du logement et le cas échéant, l'installation d'un système de chauffage	Travaux visant l'isolation du logement et le cas échéant, l'installation ou le remplacement d'un système de chauffage collectif	Travaux de remplacement d'un ancien appareil de chauffage au bois par un appareil labellisé flamme verte 7* ou équivalent	Aide au financement des panneaux solaires thermiques (chauffe-eau / chauffage solaire)
Critères administratifs	<p>Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de résidence principale sur l'une des 19 communes de la CCO - de maisons individuelles (maximum 2 logements à la même adresse), et dont la construction est antérieure à 2000 - sous condition de ressources 	<p>Les bénéficiaires de cette aide sont les particuliers qui sont propriétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - occupants, bailleurs ou résidences secondaires occupées plus de 8 semaines/an, sur l'une des 19 communes de la CCO - d'appartement en copropriété (plus de 2 logements à la même adresse), et dont la construction est antérieure à 1995 - sous condition de ressources <p>Les travaux doivent concerner l'ensemble du bâtiment d'habitation</p>	<p>Les bénéficiaires de cette aide sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les propriétaires (occupants, bailleurs ou résidences secondaires) - les locataires (résidences principales ou résidences secondaires) - sur l'une des 19 communes de la CCO - sous condition de ressources <p>Le bénéficiaire s'engage à faire détruire son ancien appareil (sauf en cas d'installation d'un insert dans un foyer ouvert).</p>	<p>Les bénéficiaires de cette aide sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les particuliers qui sont propriétaires occupants, bailleurs, usufruitiers, nus propriétaires et occupants à titre gratuit, - en résidences principales (construction neuve ou logement existant) - sur l'une des 19 communes de la CCO.

	Aide à la rénovation maisons individuelles	Aide à la rénovation copropriétés	Prime air bois	Prime solaire thermique
Critères techniques	<p>Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un poste obligatoire d'isolation des parois opaques (toiture/plancher haut, murs ou plancher) - Et des postes facultatifs : isolation des ouvertures ; installation d'un système de chauffage. Si les autres postes sont réalisés, les travaux de calorifugeage, de régulation et de ventilation pourront être inclus <p>Auto-rénovation possible pour les travaux d'isolation et de menuiseries ; pour le reste, travaux obligatoirement réalisés par un professionnel qualifié RGE</p>	<p>Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - isolation thermique par l'extérieur (ITE) dans sa totalité accompagné d'un ou plusieurs postes dont : <ul style="list-style-type: none"> - Isolation des autres parois opaques, - Isolation des ouvertures, - installation ou remplacement d'un système de chauffage collectif - travaux de ventilation mécanique. <p>Travaux obligatoirement réalisés par un professionnel qualifié RGE</p>	<p>Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement d'un appareil de chauffage au bois (buches, granulés, plaquettes forestières) datant d'avant 2002 (insert, poêle, cuisinière, chaudière,...) ou d'un foyer ouvert par un appareil de chauffage au bois labellisé flamme verte 7* ou équivalent <p>Travaux de pose et de tubage obligatoirement réalisés par un professionnel qualifié RGE</p>	<p>Matériel éligible dans la limite d'un certain coût :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capteurs solaires thermiques : uniquement les capteurs plans vitrés (avis technique CSTBat ou « Solar Keymark européen » ou équivalent dans l'Union Européenne). Les capteurs solaires thermiques couplés à des pompes à chaleur ou les systèmes hybrides (PV+solaire thermique) ne sont pas éligibles. - avec système de régulation <p>Travaux obligatoirement réalisés par un professionnel qualifié RGE</p>
Montant	<p>Montant des dépenses éligibles plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 000 € HT pour 1 à 2 postes de travaux - 20 000 € HT pour 3 postes et + <p>Taux de subvention appliqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25% ou 20% selon ressources - Majoration de 5% en cas d'utilisation exclusive de matériaux bio-sourcés pour les postes de parois opaques et vitrées 	<p>Montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1000 € par logement pour des travaux d'ITE + 1 poste supplémentaire - 1500 € par logement pour des travaux d'ITE + 2 postes supplémentaires <p>+ 500 € pour les logements en résidences principales</p>	<p>Montant : 1 000 €/foyer, plafonné à 50% de la facture acquittée</p>	<p>Montant plafonné à 50% de la facture acquittée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chauffe-eau solaire thermique individuel : 650 € - Système solaire combiné (chauffe-eau et chauffage solaire thermique individuel) : 1500 €
Budget CCO 2022	35 000 €	100 000 €	45 000 €	6 500 €